

2019_CT2_564

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS- Approbation de l'avenant n°1 de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Aix-en-Provence pour la réalisation de travaux pour le BHNS l'Aixpress

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – AUGEY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Héléne – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DÉVESA Brigitte – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 12 décembre 2019

03_1_05

■ **Approbation de l'avenant n°1 de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Aix-en-Provence pour la réalisation de travaux pour le BHNS l'Aixpress**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 19 Décembre 2019

27

TRA 027-19/12/19 BM

■ Approbation de l'avenant n°1 de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Aix-en-Provence pour la réalisation de travaux pour le BHNS l'Aixpress

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans une volonté politique ambitieuse en matière de mobilité.

Cette volonté se traduit au travers de plusieurs projets de transport comme le Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S) d'Aix-en-Provence, l'Aixpress.

Ce BHNS, long de 7.2 km, relie le quartier St-Mitre des Champs au P+R Krypton. Il est composé de 19 stations de qualités pour l'accueil des voyageurs.

Par convention N°TRA 004-2908/17/BM délibérée le 14 décembre 2017 par le Bureau de la Métropole et signée le 9 mai 2018, la Métropole et la Ville se sont entendues sur une liste de travaux. Cette convention précise :

- Le volet technique,
- Le champ de responsabilité entre la Métropole et la Ville,
- Les modalités de financement et de paiement.

Avec la passation des contrats de travaux, les modifications de programme et les révisions de prix, la liste initiale des travaux confiés à la Ville et financée par la Métropole est modifiée.

Le présent avenant a pour objet :

- De modifier la liste de travaux définie à l'article 3 de la convention,
- D'acter l'abandon de travaux prévus sur le programme initial à savoir, l'intégration, par la Ville, des caméras de vidéo-surveillance et de circulations routières et le déplacement de kiosques commerciaux.
- De modifier le programme initial de travaux sur :
 - L'intégration des carrefours BHNS (art. 3.1 de la convention),

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_564-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

- L'intégration des contrôles d'accès aux aires piétonnes (art.3.4 de la convention),
- La réalisation du jalonnement directionnel.
- D'intégrer un nouvel élément sur le programme de travaux à savoir :
 - L'intégration d'œuvre patrimoniale appartenant à la Ville,
- D'intégrer les conséquences financières liées aux éléments précités et aux révisions de prix,
- D'actualiser le calendrier de travaux.

L'ensemble de ces modifications confirme le montant de l'investissement prévisionnel de la Métropole inscrit à la convention de 1 414 000 € HT (valeur 2019).

Ci-après est présenté le tableau de synthèse des travaux avec les évolutions :

N°	Thématique	Désignation	Description sommaire	Description de l'évolution	Convention initiale	Avenant n°1
					Coût estimé des TRAVAUX € H.T / valeur 2017	Coût estimé des TRAVAUX € H.T / valeur 2019
1	Signalisation Lumineuse de Trafic	Intégration des carrefours au poste de contrôle de circulation de la commune - hypothèse 27 unités	L'enjeu de cohérence des systèmes est une donnée fondamentale du projet. Pour garantir la bonne cohérence des process techniques il est proposé de laisser l'intégration technique des carrefours aux services de la ville.	Modification du nombre de carrefours et intégration de 4 évolutions du PC circulation de la VILLE.	90 000,00 €	154 000,00 €
2	Vidéosurveillance	Intégration des dispositions de vidéosurveillance sur le réseau de télécommunication de la commune – hypothèse 30 unités	L'enjeu de cohérence des systèmes est une donnée fondamentale du projet. Pour garantir la bonne cohérence des process techniques il est proposé de laisser l'intégration technique des caméras aux services de la ville.	Travaux abandonnés et intégrés dans les appels d'offres	54 000,00 €	0,00 €
3	Circulation	Intégration des caméras nécessaire à la maîtrise de la	L'enjeu de cohérence des systèmes est une donnée fondamentale du projet.	Travaux abandonnés et intégrés dans les	45 000,00 €	0,00 €

		circulation routière sur le réseau de télécommunication de la commune – hypothèse 25 unités	Pour garantir la bonne cohérence des process techniques il est proposé de laisser l'intégration technique des caméras aux services de la ville.	appels d'offres		
4	Contrôle d'accès	Intégration des contrôles d'accès aux extensions d'aires piétonnes	L'enjeu de fonctionnement des systèmes est une donnée fondamentale du projet. Pour garantir la bonne cohérence des process techniques il est proposé de laisser la réalisation et l'intégration des contrôles d'accès (totem, bornes etc.) aux services de la ville.	Augmentation du nombre de sites réalisés et impactés	400 000,00 €	500 000,00 €
5	Espaces Verts	Réalisation des élagages d'arbres préalables au démarrage des travaux	Pour permettre une bonne réalisation des travaux du BHNS et une meilleure préservation des sujets, la Ville doit réaliser un élagage préalable et préventif avant le démarrage des travaux.	Non modifié	110 000,00 €	110 000,00 €
6	Jalonnement directionnel	Réalisation du jalonnement directionnel	Dans le cadre de l'opération de BHNS, des modifications substantielles de circulation sont projetées notamment sur le centre-ville et l'avenue Robert Schuman. Ces modifications impactent le maillage général de la signalisation directionnelle bien au-delà du tracé de l'Aixpress. A ce titre la Ville réalise pour le compte de la Métropole les études et les travaux de reprises du jalonnement sur son périmètre intégrant également le tracé proprement-dit.	Economie financière lors de l'attribution des contrats de travaux	700 000,00 €	640 000,00 €

7	Direction de l'espace public	Déplacement des kiosques	La commune a conventionné l'occupation du domaine public avec les kiosques permanents présent sur le tracé. Cette convention prévoit que les déplacements soient à la charge du porteur de projet	Kiosques non impactés	15 000,00 €	0,00 €
8	Patrimoine	Intégration des œuvres patrimoniales de la Ville d'Aix en Provence	Dans un souci de cohérence avec les objectifs de la commune, 2 œuvres d'art impactées par le projet seront remises en place directement par la commune	Nouvel élément de programme	S.O	10 000,00 €
			Total des estimations		1 414 000,00 €	1 414 000,00 €

S.O : Sans objet

A cette fin, la Métropole et la Ville, conformément aux dispositions de l'article 12 de la convention, ont convenu de conclure cet avenant n°1 pour mettre à jour la liste de travaux initiale et traiter des conséquences financières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service ;
- La délibération n°2015-A204 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°TRA 007-1929/17/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'opération de BHNS ;
- La délibération TRA 004-2908/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de travaux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_564-DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation de travaux sur le BHNS l'Aixpress.

Article 2 :

Est confirmée la contribution financière de la Métropole à la Ville d'Aix-en-Provence inscrite à la convention de 1 414 000 euros HT pour la réalisation de travaux sur la Bus à Haut Niveau de Service d'Aix-en-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n°1.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses aux budgets annexe transports 2020 et suivants – Opération n° 2017266300 — Nature 2172 et 2317.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_564- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE DU PAYS D'AIX

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA METROPOLE AIX- MARSEILLE PROVENCE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DU BHNS

ENTRE :

- La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain du, ci-après dénommée « **LA METROPOLE** »

d'une part,

et

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, ci-après dénommée « **LA VILLE** »

d'autre part.

Tous deux dénommés ci-après **LES PARTIES**.

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2	MODIFICATION DE LA LISTE DES TRAVAUX TRANSFERES A LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET INCOMBANT A LA METROPOLE (ARTICLE 3 DE LA CONVENTION)	4
ARTICLE 3	ABANDON DE TRAVAUX PREVUS AU PROGRAMME INITIAL DE TRAVAUX :	5
ARTICLE 3.1	L'INTEGRATION DES CAMERAS DE VIDEO-SURVEILLANCE DES COULOIRS DE BUS ET DE CIRCULATIONS ROUTIERES (ARTICLE 3.2 ET 3.3 DE LA CONVENTION).....	5
ARTICLE 3.2	DEPLACEMENT DES KIOSQUES COMMERCIAUX (ARTICLE 3.7 DE LA CONVENTION) 6	
ARTICLE 4	MODIFICATION SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX INITIAL	6
ARTICLE 4.1	INTEGRATION DES CARREFOURS BHNS AU POSTE DE CONTROLE DE CIRCULATION DE LA VILLE (ARTICLE 3.1 DE LA CONVENTION).....	6
ARTICLE 4.2	INTEGRATION DES CONTROLES D'ACCES AUX EXTENSIONS D'AIRE PIETONNE (ARTICLE 3.4 DE LA CONVENTION).....	6
ARTICLE 4.3	REALISATION DU JALONNEMENT DIRECTIONNEL (ARTICLE 3.6 DE LA CONVENTION) 7	
ARTICLE 5	INTEGRATION DES ŒUVRES PATRIMONIALES DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE.....	7
ARTICLE 6	CALENDRIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX (ARTICLE 4 DE LA CONVENTION).....	8
ARTICLE 7	INTUITU PERSONAE.....	8
ANNEXE 1	9
	MODIFICATION DE L'ANNEXE 6 DE LA CONVENTION	9

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Par convention N°TRA 004-2908/17/BM délibérée le 14 décembre 2017 par le Bureau de la Métropole et signée le 9 mai 2018, LA METROPOLE et LA VILLE se sont entendues sur une liste de travaux. Cette convention précise :

- Le volet technique de l'ensemble des travaux décrit dans la convention,
- Le champ de responsabilité entre la METROPOLE et la VILLE,
- Les modalités de financement et de paiement.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS relie plusieurs pôles d'échanges et parcs relais.

Sa réalisation s'accompagne d'un certain nombre d'aménagements, dont :

- L'insertion de voies cyclables et piétonnes intégrées au tracé ;
- Le réaménagement du réseau d'assainissement avec la création de bassins de rétention,
- La requalification des voiries et espaces publics traversés (places, abords de voies, giratoires, parcs et jardins) et des lieux desservis.

Avec la passation des contrats de travaux, les modifications de programme et les révisions de prix, cette liste précitée a été modifiée avec des conséquences sur les financements et le calendrier des travaux (décrit à l'article 6 du présent avenant).

En ce sens, la METROPOLE et la VILLE, conformément aux dispositions de l'article 12 de la convention, ont convenu de cet avenant n°1 pour mettre à jour la liste de travaux initiale et traiter des conséquences financières.

AVENANT N°1

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE ET LA METROPOLE D'AIX EN PROVENCE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX

Indice B

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_564-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

ARTICLE 1 **OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent avenant a pour objet :

- De modifier la liste de travaux définie à l'article 3 de la convention,
- D'acter l'abandon de travaux prévus sur le programme initial à savoir :
 - L'intégration, par la VILLE, des caméras de vidéo-surveillance et de circulations routières,
 - Le déplacement de kiosques commerciaux.
- De modifier le programme initial de travaux sur :
 - L'intégration des carrefours BHNS (art. 3.1 de la convention),
 - L'intégration des contrôles d'accès aux aires piétonnes (art.3.4 de la convention),
 - La réalisation du jalonnement directionnel.
- D'intégrer un nouvel élément sur le programme de travaux à savoir :
 - L'intégration d'œuvre patrimoniale appartenant à la VILLE,
- D'intégrer les conséquences financières liées aux éléments précités et aux révisions de prix,
- D'actualiser le calendrier de travaux,
- De mettre à jour l'annexe 6 de la convention.

L'ensemble de ces évolutions, dont le détail est présenté ci-après, confirme le montant global d'investissement de 1.414.000 € HT (valeur 2019) incombant à la METROPOLE et confié à la VILLE.

ARTICLE 2 **MODIFICATION DE LA LISTE DES TRAVAUX TRANSFERES A LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET INCOMBANT A LA METROPOLE (ARTICLE 3 DE LA CONVENTION)**

L'article 3 de la convention détaille, **sept opérations** incombant à LA MÉTROPOLE et confiées à la VILLE, pour un montant global estimé initialement à **1 414 000,00 € HT**. Ces opérations sont:

1. Intégration des carrefours BHNS au poste de contrôle de circulation de la VILLE,
2. Intégration des caméras de vidéo-surveillance des couloirs de bus,
3. Intégration des caméras de circulations routières,
4. Intégration des contrôles d'accès aux extensions d'aire piétonne,
5. Réalisations des élagages d'arbres préalables au démarrage des travaux,

AVENANT N°1
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE ET LA MÉTROPOLE D'AIX EN PROVENCE POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX

Indice B

Accusé de réception en préfecture 043-200054807-20191212-2019_CT2_564- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020 4 / 12

ARTICLE 3.2 DEPLACEMENT DES KIOSQUES COMMERCIAUX (ARTICLE 3.7 DE LA CONVENTION)

Dans le cadre du programme initial, deux kiosques étaient impactés par le projet.

Au regard des évolutions du projet, il s'est avéré inutile de déplacer ces deux établissements.

Ainsi, il est acté entre les PARTIES que ces postes de travaux sont abandonnés.

ARTICLE 4 MODIFICATION SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX INITIAL

ARTICLE 4.1 INTEGRATION DES CARREFOURS BHNS AU POSTE DE CONTROLE DE CIRCULATION DE LA VILLE (ARTICLE 3.1 DE LA CONVENTION)

Le projet de Bus à Haut Niveau de Service comprenait initialement 30 nouveaux carrefours sur le tracé.

Avec l'avancé des études, le nombre de carrefours est désormais de **27 unités**.

Parallèlement à la modification sur le nombre de carrefour, il s'est avéré nécessaire de faire évoluer le Poste de Coordination (PC) de circulation de la VILLE pour pouvoir les intégrer correctement et optimiser l'exploitation du BHNS.

En effet, pour permettre l'optimisation des équations de calculs et la mise en place de scénarios de suivis et de maintenance des équipements, 3 évolutions du PC sont nécessaires.

Ainsi le montant estimé pour l'intégration des carrefours et les évolutions du PC ville sont de **154 000,00 € HT** (valeur 2019) contre 90 000,00 € HT initialement.

ARTICLE 4.2 INTEGRATION DES CONTROLES D'ACCES AUX EXTENSIONS D'AIRE PIETONNE (ARTICLE 3.4 DE LA CONVENTION)

Le projet de BHNS comprend l'extension de l'aire piétonne, assortie de systèmes de contrôle d'accès, sur les trottoirs de l'avenue des Belges et l'avenue Victor Hugo.

Initialement le projet d'extension prévoit :

- La création de 2 nouvelles entrées sur l'avenue des Belges et de 2 nouvelles sorties,
- La création de 3 nouvelles entrées sur l'avenue Victor Hugo et de 3 nouvelles sorties.

Avec l'avancée du dossier et des études de conception, le projet d'extension de l'aire piétonne devient :

- Déplacement de la sortie sise rue Espariat,
- Création de l'entrée et de la sortie sur la Fontaine de la Rotonde (place Charles de Gaulle),
- Modification de la sortie Cézanne sur la place Charles de Gaulle,
- Sur l'avenue des Belges : création d'une entrée/sortie, d'une entrée, d'une sortie et modification d'une entrée/sortie,
- Sur l'avenue Victor Hugo : création de 2 entrées/sorties, d'une entrée et d'une sortie.

Par ailleurs, les révisions de prix obligatoires liées à ces opérations impactent le montant global des travaux de 6%.

Ainsi le montant des prestations modifiées par l'article 4.2 du présent avenant, pris en charge par LA METROPOLE, est estimé à **500 000,00 € HT** (Valeur 2019) contre 400.000 € HT initialement.

ARTICLE 4.3 REALISATION DU JALONNEMENT DIRECTIONNEL (ARTICLE 3.6 DE LA CONVENTION)

Dans le cadre de l'opération de BHNS, des modifications substantielles de circulation sont projetées notamment sur le centre-ville et l'avenue Robert Schuman.

Ces modifications impactent le maillage général de la signalisation directionnelle bien au-delà du tracé de l'Aixpress.

Avec l'attribution des marchés d'études et de travaux réalisée par la VILLE sur le jalonnement directionnel accompagné de modifications sur le plan de circulation (avenue Maurice Blondel) le montant de cette opération est de 640 000,00 € HT (valeur 2019) contre 700 000,00 € HT initialement décomposé ainsi :

- **Part étude : 75 000,00 € HT**
- **Part travaux : 565 000,00 € HT**

ARTICLE 5 INTEGRATION DES ŒUVRES PATRIMONIALES DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

Dans le cadre de l'opération de BHNS plusieurs œuvres existantes sur le domaine public ont été impactées par le projet.

Ces impacts sont pris en charge par la METROPOLE.

Dans un souci de cohérence avec les exigences de la commune, la remise en place de deux de ces œuvres, à savoir la stèle de la Légion d'Honneur et la sculpture face à l'Hôtel de Police, a été confiée à la VILLE.

Le montant des travaux pour la remise en place des œuvres précitées est estimé à **10 000,00 € HT**

(valeur 2019).

ARTICLE 6 CALENDRIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX (ARTICLE 4 DE LA CONVENTION)

Avec l'intégration des modifications de programme décrites aux articles précédent, les dispositions de l'article 4 de la convention « Calendrier de réalisation des travaux » sont modifiées.

Les travaux sont à réaliser **entre août 2017 et décembre 2021**.

Les dates précises de réalisation et de mise en service des aménagements concernés seront établies de manière concertée entre LA MÉTROPOLE et la VILLE, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 7 INTUITU PERSONAE

Le présent avenant étant conclue « intuitu personae », les PARTIES ne pourront en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés

Fait à Aix-en-Provence

le

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

**POUR LA METROPOLE AIX-
MARSEILLE PROVENCE**

ANNEXE 1

MODIFICATION DE L'ANNEXE 6 DE LA CONVENTION

Liste des travaux ou prestations réalisés par LA METROPOLE à l'occasion des travaux du BHNS Ligne B, et pris en charge financièrement par LA VILLE – non modifié par le présent avenant

Numéro d'opération	Thématique	Désignation	Description sommaire	Coût estimé des études € H.T / valeur 2017	Coût estimé des travaux € H.T / valeur 2017
1	Hydraulique urbaine	Réalisation de la traversée pluviale sur l'avenue de l'Europe au niveau du rond point de la Légion d'Honneur	Dans le cadre du schéma directeur « eaux pluviales » la commune a engagée depuis plusieurs années des investissements sur un projet existant sur le secteur. Afin de terminer ce projet d'investissement il est proposé de coordonner cette dernière opération de travaux avec la Métropole.	42 000,00 €	710 000,00 €
3	Adduction d'eau potable	Réalisation du dévoiement DN150 sur la station gare SNCF	Afin d'optimiser le phasage de travaux, il est proposé que la métropole réalise le projet de dévoiement d'un réseau AEP DN150 y compris les branchements	600,00 €	30 000,00 €
Total des estimations				42 600,00 €	740 000,00 €
Total général				782 600,00 €	

€ HT Valeur 20

Ces montants estimés comprennent l'ensemble des coûts directs ou annexes induits par les ouvrages :

- Le coût des travaux proprement dits, intégrés à des marchés de travaux plus conséquents ;
- Les frais de reconnaissances, contrôles, etc. propre à ces ouvrages ;
- Les aléas normaux à ce stade d'étude ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre suivant le contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération en vigueur.

AVENANT N°1
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE ET LA MÉTROPOLE D'AIX EN PROVENCE
RÉALISATION DE TRAVAUX

Indice B

Accusé de réception en préfecture
093520005486742619121212619_012_564-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

Liste des travaux réalisés par LA VILLE corrélativement aux travaux du BHNS Ligne B, et pris en charge financièrement par LA MÉTROPOLE

Ces montants estimés comprennent l'ensemble des coûts directs ou annexes induits par les ouvrages :

N°	Thématique	Désignation	Description sommaire	Description de l'évolution	Convention initiale Coût estimé des TRAVAUX € H.T / valeur 2017	Avenant n°1 Coût estimé des TRAVAUX € H.T / valeur 2019
1	Signalisation Lumineuse de Trafic	Intégration des carrefours au poste de contrôle de circulation de la commune - hypothèse 27 unités	L'enjeu de cohérence des systèmes est une donnée fondamentale du projet. Pour garantir la bonne cohérence des process techniques il est proposé de laisser l'intégration technique des carrefours aux services de la ville.	Modification du nombre de carrefours et intégration de 4 évolutions du PC circulation de la VILLE.	90 000,00 €	154 000,00 €
2	Vidéosurveillance	Intégration des dispositions de vidéosurveillance sur le réseau de télécommunication de la commune – hypothèse 30 unités	L'enjeu de cohérence des systèmes est une donnée fondamentale du projet. Pour garantir la bonne cohérence des process techniques il est proposé de laisser l'intégration technique des caméras aux services de la ville.	Travaux abandonnés et intégrés dans les appels d'offres	54 000,00 €	0,00 €
3	Circulation	Intégration des caméras nécessaire à la maîtrise de la circulation routière sur le réseau de télécommunication de la commune – hypothèse 25 unités	L'enjeu de cohérence des systèmes est une donnée fondamentale du projet. Pour garantir la bonne cohérence des process techniques il est proposé de laisser l'intégration technique des caméras aux services de la ville.	Travaux abandonnés et intégrés dans les appels d'offres	45 000,00 €	0,00 €

AVENANT N°1
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE ET LA MÉTROPOLE
RÉALISATION DE TRAVAUX

Indice B

Accusé de réception en préfecture
09/01/2020 12:19:02 PACTA_564-DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

8	Patrimoine	Intégration des œuvres patrimoniales de la Ville d'Aix en Provence	Dans un souci de cohérence avec les objectifs de la commune, 2 œuvres d'art impactées par le projet seront remises en place directement par la commune	Nouvel élément de programme	S.O	10 000,00 €
			Total des estimations		1 414 000,00 €	1 414 000,00 €
					S.O: sans objet	

- Le coût des travaux proprement dits, intégrés à des marchés de travaux plus conséquents ;
- Les frais de reconnaissances, contrôles, etc. propre à ces ouvrages ;
- Les aléas normaux à ce stade d'étude ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre suivant le contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération en vigueur.

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS- Approbation de l'avenant n°1 de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Aix-en-Provence pour la réalisation de travaux pour le BHNS l'Aixpress

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_564-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020